



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-21
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
VŒUX A LA POPULATION - ESPACE LES DOMINICAINS
RUE HENRI MARTIN

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h.

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la cérémonie des vœux à la population, rue Henri Martin,

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter l'organisation de cette cérémonie,

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 22 janvier 2026 de 17h00 à 00h00 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- Rue Henri Martin,
- Sur le parking en épi rue Coutellerie.

Ces emplacements sont réservés au stationnement des camions du traiteur et de la société de sonorisation Évasion.

Article 2 :

Le jeudi 22 janvier 2026 de 18h00 à 00h00, la circulation sera interdite à tous véhicules rue Henri Martin.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue **par les services techniques de la commune**.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 janvier 2026

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

